

Fiers d'avoir porté votre voix !

Il y a quatre ans vous nous avez confié la responsabilité d'être votre voix au sein des diverses instances de représentation du personnel que sont le Comité Technique Local (CTL) et les trois Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) de la DNEF.

Ce mandat nous l'avons assumé, nous l'espérons, au mieux de vos attentes et de vos préoccupations.

Les instances CAPL et CTL ont, parmi leurs prérogatives, soit un rôle de contrôle de la régularité des décisions individuelles prises par l'administration, soit un rôle de défense des intérêts des agents.

A la DNEF, au cours de ce mandat, la Direction a particulièrement eu du mal à appréhender et accepter ce double rôle, exercé par les élus de notre organisation syndicale, comme pour le DUERP.

Concernant le contexte, la DGFIP a décidé unilatéralement, en cours de mandat, de modifier, tant au plan national qu'au plan local, le règlement intérieur de fonctionnement des CAPL et du CTL. Elle a ainsi divisé de moitié le temps de préparation et de compte rendu des débats. De même, elle a supprimé le remboursement des frais de déplacement aux suppléants ne remplaçant pas un titulaire empêché. Cette réduction des droits n'a répondu qu'à un seul but, celui de limiter l'intervention des élus et la défense des agents.

Cet épisode illustre la dégradation des relations sociales et le chemin pris par l'Administration, à la DNEF comme au plan national, dans le traitement de la question des ressources humaines prises dans leur seule dimension comptable.

Mais en dépit des difficultés et obstacles mis sur leur chemin, les élus CGT DNEF, par leur opiniâtreté et leur implication, avec votre soutien actif, manifesté par l'accueil fait à notre pétition en mars 2017, sont parvenus à dépasser les obstacles semés, pour imposer à la Direction le respect du mandat qui leur était confié depuis l'élection de décembre 2014 ■

CTL dnef

L'instance qui impacte la vie au travail et la sécurité des agents.

Le Comité Technique Local n'est pas une instance paritaire. Seuls les représentants élus par le personnel sont détenteurs du droit de vote.

Il est donc l'instance qui reflète l'état du dialogue social, mais aussi le lieu où s'exprime le rapport des forces face à la politique suivie par la DGFIP.

Durant cette mandature, 14 CTL ont été convoqués. Nous avons toujours préparé les CTL directement avec les collègues, ou en organisant des HMI.

A noter qu'en 2015, 4 CTL ont eu lieu, dont 1 consacré à la création à la DNEF de la Brigade des affaires de police fiscale (BAPF) qui a été créée, par anticipation au 1^{er} janvier 2016.

Traditionnellement, nous avons le CTL emploi qui traite de l'évolution des effectifs et notamment des suppressions d'emploi. Cette année les convocations ont été reportées par la DG à janvier 2019, histoire de ne pas trop impacter le vote des agents avec un sujet de mécontentement tel que les suppressions d'emplois.

Lors de la création de la BAPF, notre section a associé des agents de ce service au groupe de travail. Sur des problématiques propres à d'autres services (BII, BIR, BNI ou B3I) notre section a toujours fait convoquer des experts directement concernés.

Avant le rattachement de la BNEE à la DNEF, nos élus en CTL se sont emparés de leurs problématiques.

Un CTL est consacré chaque année au DUERP ainsi qu'au Bilan d'activité, ou concernant le budget de la DNEF. L'ordre du jour concernant le DUERP a toujours fait l'objet d'une grande attention de notre part car il s'agit de la sécurité des agents au travail.

A noter que l'employeur a, sur cette question une obligation de résultat. Ainsi les débats ont souvent été vifs car la Direction de la DNEF tente de minorer ses responsabilités. Lors de ce mandat, la question de la réduction des droits syndicaux a fait l'objet de gros désaccords. Nous remercions l'ensemble des agents qui nous ont soutenus activement par leur intervention ■

► ► ► **compte rendu de mandat de ► vos élus**
► **cgf en CAPL et au CTL de la dnef**

fiers d'avoir porté votre voix !



Il s'agit là d'un compte rendu très synthétique, qui résume 4 années de mandat. L'intégralité des comptes rendus et des déclarations liminaires chronologiques est publiée sur le site CGT DNEF - <http://www.dgfip.cgt.fr/a40/>. N'hésitez pas à les consulter. Nous nous étions engagés à rendre largement compte de l'ensemble de nos propos et interventions. C'est chose faite ! Chacun peut en juger sur pièces.

CAP n° 1

Inspectrices et inspecteurs.

► Durant cette mandature la CGT ne disposait que d'un seul siège sur 4 au total (2 sièges lors de la mandature précédente). Aussi, le suppléant, compte tenu de la charge de travail, a siégé en permanence.

La CAPL n° 1 a été convoquée à 12 reprises.

Durant cette période, l'entretien « d'évaluation/notation » a vu, avec l'émergence de PPCR, la fin du système des valorisations qui se traduisait par une réduction de la cadence d'avancement.

En matière d'affectation, la substitution de l'affectation au profil par celle au choix a transformé la CAPL d'affectation en simple chambre d'enregistrement.

Enfin, concernant la liste d'aptitude, le nombre de potentialité n'a cessé de baisser. Ainsi, la DNEF a eu une potentialité un an sur deux.

Malgré ces reculs et ces difficultés, nos élus ont toujours défendu activement les dossiers des collègues syndiqués ou non, ayant fait appel à la CGT pour leur défense.

Ainsi, nous avons défendu lors de cette mandature la moitié des dossiers en liste d'aptitude (sur un total annuel de 15 à 17 dossiers) et 2/3 des dossiers en notation.

Notre section ayant un expert en CAP nationale, des dossiers locaux ont pu avoir un dénouement positif en CAP nationale, notamment en matière de notation et de mutation.

En conclusion, l'action des élus locaux a permis de démontrer toute l'utilité de la représentation syndicale locale pour faire respecter les droits et garanties des agents ■

CAP n° 2

Contrôleuses et contrôleurs.

► Les contrôleurs de la DNEF avaient élu en décembre 2014, 3 représentants titulaires de la CGT sur 5 élus. Soit 1 représentant titulaire pour chacun des grades de la catégorie. (Contrôleur Principal, Contrôleur 1^{re} classe et contrôleur 2^e classe).

10 séances de CAPL ont été convoquées. 4 concernaient les affectations locales, 2 la notation/évaluation et 4 les listes d'aptitude de C en B.

Sur le plan des affectations locales, le rôle des élus a consisté à s'assurer du respect des vœux formulés dans les demandes. De ce point de vue, il n'y a rien de notable à relever, du fait de l'affectation nationale en structure (BIR, BNI, BII, B3I, BNEE).

Sur le plan des CAPL de notation/évaluation, nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour dénoncer certaines pratiques, minoritaires, qui consistaient à rectifier le profil croix à la baisse lors d'une nouvelle affectation. Depuis la mise en place de PPCR, aucune réduction de durée d'avancement n'est possible, ce qui avec le recours hiérarchique, a tari depuis 2 ans les recours en appel.

Sur le plan des CAPL de liste d'aptitude de C en B, nous avons systématiquement réclamé à ce que la DNEF propose un nombre de dossiers classés en excellent, supérieur aux potentialités. Ainsi en 2018, alors qu'une seule potentialité était annoncée pour la DNEF par la DG, deux ont pu accéder à la catégorie B. En moyenne nous avons défendu 8 candidatures sur 12, sur les quatre années de mandat. A noter, que depuis la notation 2018, le chef de service propose l'aptitude au grade supérieur. Cette disposition risque de se traduire par une promotion au choix ■

CAP n° 3

Agentes et agents administratifs.

► En 4 années, les élus de la catégorie C ont participé à 7 CAPL et boycotté la première convocation de deux d'entre elles. Ces deux boycotts ont été décidés, pour l'un parce que le mouvement local ne respectait pas les vœux de plusieurs agents et pour l'autre parce que c'était l'unique moyen pour protester contre le nouveau règlement qui nous a été imposé.

Au cours de ce mandat, nous avons défendu deux dossiers d'appel de notes et obtenu partiellement gain de cause.

Nous avons constaté une baisse significative du nombre de dossiers à défendre.

C'est la conséquence des décisions prises par l'Administration qui vident lentement les CAPL de leur substance en instaurant, notamment le recours hiérarchique. Nous constatons que plusieurs agents s'arrêtent à ce niveau, persuadés de ne pas pouvoir obtenir satisfaction, en appel. A ce propos, nous dénonçons les futures orientations de la DG qui prévoient de supprimer les CAP nationales de notation, dernier recours avant le Tribunal Administratif.

Nous avons également constaté un irrespect de plus en plus fréquent des règles de mutations par la direction de la DNEF. Cette dernière fait fi des droits des agents afin de pallier aux conséquences des suppressions d'emplois qu'elle décide !

Dans ce contexte, les représentants du personnel CGT ont eu à cœur de préparer, défendre et rendre compte de chaque CAPL. Nous avons défendu les droits de nos collègues envers et contre tout, même si cela nous a valu nombres marques de mépris de la